Les Pochettes du Kiff #2 – édition Noël 2026

Article 1 – Organisateur du jeu

La société **S.A.S BRUITS MÉDIAS**, au capital social de 5 000 €, dont le siège social est situé **59 boulevard Gustave Roch, 44200 Nantes**, immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 942 563 081**, représentée par sa Présidente, la société ENDURANCE, elle-même représentée par son gérant, Enzo Mérand,

ci-après dénommée l'Organisateur,

met en place une opération promotionnelle intitulée **« Les Pochettes du Kiff #2 »**, ci-après dénommée le Jeu.

Article 2 – Objet et principe du Jeu

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions du Jeu « Les Pochettes du Kiff #2 », consistant en la vente de pochettes contenant cinq (5) cartes à gratter.

Chaque pochette contient **au minimum une carte gagnante** et des lots d'une valeur commerciale totale d'**au moins trente et un (31) euros TTC**. Les lots prennent la forme de **biens, de services, de prestations de bien-être, d'expériences, de bons d'achat ou de cartes cadeaux**, offerts par les partenaires de l'Organisateur dans le cadre d'un partenariat de communication.

Aucun gain en argent liquide ou en équivalent monétaire ne sera attribué.

Le Jeu constitue une **opération commerciale promotionnelle** au sens du Code de la consommation.

Il ne s'agit pas d'une loterie relevant du monopole de la Française des Jeux.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, sans distinction de statut professionnel, y compris les salarié·e·s, collaborateur·rice·s, associé·e·s et dirigeant·e·s de la S.A.S Bruits Médias, dès lors que ces personnes ne disposent d'aucune information privilégiée leur permettant d'influencer le résultat du Jeu ou d'identifier les cartes gagnantes avant leur distribution.

Toutefois, **le prestataire HANDIRECT**, en charge de la **répartition, de la mise sous pli et de l'expédition** des pochettes, ainsi que **l'ensemble de ses salarié·e·s, sous-traitant·e·s, prestataires, gérant·e·s et proches**, sont **formellement exclu·e·s de toute participation** au Jeu.

Les **cartes à gratter** sont **expédiées directement par l'imprimeur à la société HANDIRECT**, sans transiter par les locaux de la S.A.S Bruits Médias, afin de garantir une neutralité complète du processus de distribution.

La société HANDIRECT remettra à l'Organisateur une **attestation signée** certifiant que la répartition des cartes a été effectuée de manière **contrôlée et équitable**, garantissant :

- que 100 % des pochettes contiennent au moins une carte gagnante,
- que chaque pochette contient des lots d'une valeur commerciale totale d'au moins 31 € TTC,
- qu'aucune pochette ne contient deux fois le même lot,
- qu'aucune pochette ne réunit deux lots d'une valeur unitaire de 125 € ou plus,
- et qu'un équilibre global est respecté pour éviter toute disparité excessive entre les pochettes.

L'Organisateur garantit que cette organisation rend impossible toute identification préalable des cartes gagnantes par quelque participant·e que ce soit.

Article 4 – Durée de l'opération

La commercialisation des pochettes débutera le **30 octobre 2026 à 9 h** et se poursuivra **jusqu'à épuisement des stocks**, au plus tard jusqu'au **28 février 2027 à 23 h 59**.

Les pochettes commandées en retrait seront disponibles, et les pochettes commandées avec livraison à domicile expédiées, à partir du **16 novembre 2026**. Pour les commandes passées après cette date, l'expédition interviendra dans un délai maximum de **cinq (5) jours ouvrés** suivant la date de commande.

Article 5 – Modalités d'achat et de participation

La participation implique l'achat d'une pochette au prix de **vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (29,99 €) TTC**, hors frais de port. Une commande peut

comporter jusqu'à dix (10) pochettes.

Des offres ponctuelles, par exemple un code promotionnel réservé à l'application « Que Faire ? », peuvent réduire ce prix, dans les conditions et limites annoncées avec chaque offre. Elles ne modifient ni le contenu des pochettes ni les garanties du présent règlement.

Les pochettes sont vendues :

- en ligne sur le site **www.bigcitynantes.fr** et dans l'application mobile **« Que Faire ? »** de Big City,
- en **retrait gratuit chez Foudre**, 4 bis rue de Saverne, 44000 Nantes (quartier Cité des Congrès), dans la limite des stocks disponibles, aux horaires indiqués sur le site,
- ou lors de **ventes ponctuelles en magasin**, annoncées sur le site.

La **livraison à domicile** est possible en France métropolitaine, moyennant des **frais d'expédition supplémentaires** selon le barème affiché lors de la commande.

Chaque pochette achetée correspond à une participation unique.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 6 – Organisation matérielle du Jeu

L'Organisateur éditera un total de **trois mille (3 000) cartes à gratter**, réparties en **six cents (600) pochettes de cinq (5) cartes chacune**.

Mille cent vingt (1 120) cartes sont gagnantes. Chaque pochette en contient au moins **une (1)**.

Chaque carte est numérotée de manière unique afin d'assurer la traçabilité des gains.

Les cartes gagnantes donnent droit à des lots dont la nature, la quantité et la valeur sont définies en annexe du présent règlement et sur le site **www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff**, pour une valeur commerciale totale de **33 883,70 € TTC**, telle que communiquée par les partenaires.

Article 7 – Nature des lots

Les lots mis en jeu sont exclusivement des **biens matériels, prestations de services, activités, repas, séjours, invitations, prestations de bien-être, expériences, bons d'achat ou cartes cadeaux** proposés par les partenaires du Jeu.

Aucun lot ne pourra être échangé contre de l'argent, ni faire l'objet d'un remboursement, ni faire l'objet d'un avoir.

La liste des lots figure en annexe ; leur description complète et les conditions de chacun sont disponibles sur le site **www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff**.

Les lots sont matérialisés par les cartes gagnantes correspondantes et ne sont pas attribués nominativement.

Article 8 – Validité et conditions des lots

Sauf indication contraire précisée dans la fiche du lot, sur la page de vente consultable avant l'achat, les lots sont **valables jusqu'au 31 octobre 2027**. Certains lots ont une date limite plus courte ou des jours et périodes d'exclusion (par exemple : passeport de l'apéro à récupérer avant le 30 juillet 2027, séjours hors juillet et août) : ces conditions sont publiées sur le site **www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff**, dans la fiche de chaque lot.

Chaque lot est soumis aux conditions spécifiques fixées par le partenaire qui en assure l'exécution.

Les lots sont attachés à la détention de la carte gagnante. Ils ne sont pas remboursables et ne peuvent donner lieu à aucun avoir.

Article 9 – Modalités de remise des lots

Chaque carte gagnante porte un **numéro unique**, imprimé au dos. La personne qui détient la carte saisit ce numéro dans son **compte client Big City**, sur **www.bigcitynantes.fr/mon-compte** (rubrique « Vérifier un code »), ou à toute adresse remplaçante communiquée par l'Organisateur. Les étapes sont détaillées sur **www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff/gagnants**.

Elle se connecte avec l'adresse e-mail utilisée pour la commande ou, si la pochette lui a été offerte ou a été achetée en magasin, avec un compte Big City créé à cet effet. Un numéro ne peut être validé qu'une seule fois. Elle peut alors :

- consulter le détail du lot remporté,

- identifier le partenaire concerné,
- et obtenir les modalités pratiques d'utilisation (réservation, contact, conditions).

Les partenaires sont responsables de la vérification du numéro gagnant et de la délivrance du lot correspondant.

Le lot n'est remis que sur présentation au partenaire de la **carte gagnante originale**, dont le numéro a été validé. Une carte perdue, volée ou détruite n'est pas remplacée. Une carte illisible, altérée, découpée, reproduite ou falsifiée est nulle.

En cas d'anomalie d'impression ou de contestation, seule la base de numéros de l'Organisateur, avec l'état de chaque numéro (validé ou non), fait foi. L'Organisateur peut annuler une validation contestée et rattacher le numéro à la personne qui présente la carte originale.

Tout numéro obtenu ou saisi de manière frauduleuse, notamment par une saisie automatisée ou répétée de numéros, est annulé, et le compte utilisé peut être suspendu.

Pochette ou carte offerte. Une pochette ou une carte gagnante peut être offerte ou cédée gratuitement ; sa revente est interdite. La personne qui la reçoit est soumise au présent règlement. Le lot revient à la personne qui détient la carte originale et a validé son numéro : un numéro déjà validé, y compris par l'acheteur, ne peut plus l'être.

L'Organisateur n'intervient pas dans les différends entre l'acheteur et la personne à qui la pochette ou la carte a été remise. Seul l'acheteur peut exercer le droit de rétractation prévu par les conditions de vente.

Il appartient à l'acheteur d'informer la personne à qui il offre une pochette des conditions et des dates limites des lots, consultables sur www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff : ces dates ne sont pas prolongées lorsque la pochette est offerte ou utilisée tardivement.

Une personne mineure ne peut profiter d'un lot qu'avec l'accord et sous la responsabilité de son représentant légal, dans le respect des conditions d'âge fixées par le partenaire.

Aucun lot ne pourra être réclamé après sa date limite de validité.

Article 10 – Responsabilités et lots non honorés

Les lots sont fournis et exécutés par les partenaires, qui en répondent envers l'Organisateur. L'Organisateur n'est responsable ni de la gestion des partenaires, ni de leurs difficultés financières, ni de leur fermeture, de leur redressement ou de leur liquidation judiciaire. Les dommages causés par un partenaire lors de l'exécution d'un lot relèvent de la responsabilité de ce partenaire.

Si un partenaire ne peut pas honorer un lot, quelle qu'en soit la raison (fermeture, cessation d'activité, procédure collective…), il s'est engagé à proposer une prestation de remplacement comparable et d'une valeur au moins égale.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des droits que chaque participant·e tient de la loi.

Article 11 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (nom, coordonnées, numéro gagnant, compte client Big City, etc.) sont traitées par la S.A.S BRUITS MÉDIAS, responsable du traitement, exclusivement pour la gestion du Jeu et la remise des lots, sur le fondement de l'exécution du contrat de vente et du présent règlement.

Ces données peuvent être transmises, dans la stricte limite nécessaire, aux partenaires concernés pour l'exécution des lots et aux prestataires de l'Organisateur (expédition, paiement, hébergement).

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679** et à la **loi Informatique et Libertés**, chaque participant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, et d'opposition pour motif légitime.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : **contact@bigcitynantes.fr**. Chaque participant·e peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les données liées au Jeu sont conservées au plus **12 mois** après la date limite de validité des lots (31 octobre 2027), sans préjudice des durées de conservation imposées par la loi, notamment pour les pièces comptables (10 ans). Le détail des traitements figure dans la politique de confidentialité, sur **www.bigcitynantes.fr/app/politique-de-confidentialite**.

Article 12 – Force majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou de décision administrative empêchant la tenue du Jeu, l'Organisateur peut suspendre, reporter ou annuler le Jeu. Les pochettes payées et non livrées sont alors intégralement remboursées. Une modification du

règlement en cours d'opération ne s'applique pas aux pochettes déjà achetées.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : catastrophes naturelles, incendies, pandémies, coupures de réseau, grèves générales, actes de guerre, ou décisions administratives empêchant la tenue du Jeu.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'achat d'une pochette, comme la saisie d'un numéro de carte gagnante ou l'utilisation d'un lot, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des conditions d'utilisation des lots, y compris lorsque la pochette ou la carte a été offerte.

Les participant·e·s reconnaissent avoir pris connaissance des modalités d'utilisation des lots et des conditions générales du Jeu.

Les conditions de chaque lot sont consultables avant l'achat dans sa fiche, sur la page www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff.

Le règlement complet est disponible :

- sur le site **www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff/reglement-du-jeu**,
- ou sur simple demande écrite adressée à **S.A.S BRUITS MÉDIAS – 59 boulevard Gustave Roch, 44200 Nantes**.

Article 14 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est **signé électroniquement** par le représentant légal de la **S.A.S Bruits Médias**. Le fichier PDF signé et son certificat de signature constituent la version de référence, communiquée sur simple demande.

Chaque version du règlement est datée et archivée : celle en vigueur à la date d'achat d'une pochette reste applicable à cette pochette.

Article 15 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de litige, écrivez d'abord à contact@bigcitynantes.fr pour rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige peut être porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun.

Annexe – Liste des lots

Partenaire	Lot	Quantité	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Gîtes de France Loire-Atlantique	Un séjour en gîte ou en chambre d'hôtes	3	500 €	1 500 €
ONA · Claire Vallée	L'expérience gastronomique METAZOA, en duo	2	420 € pour 2	840 €
Passion & Vent	Un vol en montgolfière au-dessus de la Loire	4	235 €	940 €
Aquatonic Nantes-Carré Lafayette	Une expérience « Bulles de bien-être » en duo : parcours, hammam, sauna et massage	12	218 € pour 2	2 616 €
Galeries Lafayette Nantes	Une carte cadeau de 150 € accompagnée d'une séance de personal shopping	10	150 €	1 500 €
Wecandoo	100 € pour un atelier avec un·e artisan·e	15	100 €	1 500 €
Krakage	2 h de karaoké en salle privée, jusqu'à 6	35	100 € en moyenne, pour 6	3 500 €
Château de la Frémoire	Un dîner pour deux : entrée, plat, dessert	14	72 € pour 2	1 008 €
Hangar 24	Une partie de padel à 4, le week-end	80	48 € pour 4	3 840 €
Foudre	Un atelier dégustation de 5 vins bios et natures	20	45 €	900 €

Partenaire	Lot	Quantité	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Micro Comedy Club	Deux places pour une soirée stand-up	165	32 € les 2 places	5 280 €
Cafecito	2h d’atelier libre : céramique, linogravure ou jesmonite	50	30 €	1 500 €
Coline au Naturel – Shiatsu et mouvement	Une séance découverte de shiatsu sur chaise (30 min)	40	30 €	1 200 €
Big City Nantes	Un passeport de l’apéro pour l’été 2027	30	29,99 €	899,70 €
Base Jump Saint-Nazaire	De l’accrobranche dans la base sous-marine	140	24 €	3 360 €
Feeling Good Bakery	Deux cookies faits maison, au choix	500	7 €	3 500 €
Total	16 lots	1 120		33 883,70 €

Valeurs commerciales TTC communiquées par les partenaires.

Fait à Nantes, le 29 octobre 2026

Pour la S.A.S BRUITS MÉDIAS, sa Présidente, la société ENDURANCE, représentée par son gérant, Enzo Mérand.

Signature :

